

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1318^e
SÉANCE**

Jeudi 24 octobre 1963,
à 10 h 40

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 73 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires (suite)</i>	
<i>Discussion générale (fin)</i>	41

Président: M. C. W. A. SCHURMANN
(Pays-Bas).

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires (A/5428 et Add.1) [suite]

DISCUSSION GÉNÉRALE (fin)

1. M. PAVICEVIC (Yougoslavie) se félicite de l'amélioration du climat international due à la conclusion du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963, dont la Yougoslavie est un des signataires et rend hommage à cet égard aux efforts accomplis par la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et plus particulièrement au groupe des Etats non engagés qui sont membres de ce comité. Il note avec satisfaction que, dans le préambule du traité, on proclame que l'objectif principal est la conclusion d'un accord de désarmement général et complet sous un strict contrôle international, accord qui mettrait fin à la course aux armements, ainsi qu'à la production et aux essais de toutes les armes, y compris les armes nucléaires. Ce traité, qui constitue le premier accord dans le domaine du désarmement, contribue à renforcer la confiance entre les Etats, à réduire la tension internationale et à faciliter l'adoption d'autres mesures de désarmement, ainsi que le règlement des différends politiques existants. Sa mise en œuvre empêchera l'accroissement de la contamination du milieu terrestre et pourrait prévenir la prolifération des armes nucléaires, si les puissances nucléaires s'abstiennent de fournir à d'autres pays des armes nucléaires ou les moyens techniques d'en fabriquer et si tous les essais d'armes nucléaires étaient interdits. L'application universelle et totale du traité serait une première mesure substantielle vers la réduction de la course aux armements qui pourrait et devrait conduire finalement à la dénucléarisation des puissances nucléaires elles-mêmes. Cependant, en attendant, toutes les autres voies permettant de poursuivre la course aux armements restent ouvertes. Le traité ne sera donc vraiment efficace que dans la mesure où il sera suivi d'autres accords en vue du désarmement et du règlement d'autres questions internationales.

2. Comme le traité de Moscou est incomplet et de portée limitée, il appartient à l'ONU et, en premier

lieu, aux puissances nucléaires de corriger ces défauts. Le fait que les essais souterrains ne soient pas expressément interdits aux termes du traité ne signifie pas, en effet, qu'ils soient conformes à l'esprit du traité. En outre, tout en rendant plus difficile le perfectionnement des armes nucléaires, le traité n'empêche pas la poursuite de la course aux armements ni la prolifération, quoique réduite, des armes nucléaires, et la continuation des essais souterrains risque d'entraîner la dénonciation du traité en vertu de l'article IV. Il faut donc compléter le traité le plus rapidement possible.

3. La question de la cessation des essais souterrains est d'ordre non pas technique, mais essentiellement politique. Il existe des moyens de résoudre les difficultés techniques de manière à écarter le risque d'essais souterrains clandestins. Quelques représentants ont mentionné les exposés concernant des méthodes nouvelles de détection et d'identification des explosions souterraines de faible puissance que des experts en sismologie ont présentés lors de l'Assemblée générale de l'Union géodésique et géophysique internationale qui s'est tenue en août 1963 à Berkeley, en Californie. En outre, il faudrait tenir compte des travaux effectués en septembre 1963 à Dubrovnik, en Yougoslavie, par la Conférence de Pugwash sur les questions scientifiques et les problèmes internationaux. Il faut que les puissances nucléaires n'épargnent aucun effort et fassent preuve du courage et du réalisme politiques nécessaires pour parvenir à l'interdiction des essais souterrains.

4. Bien que plus d'une centaine de pays aient signé le traité, il en est quelques-uns, dont certains sont des puissances nucléaires ou en passe de le devenir, qui n'estiment pas de leur intérêt d'adhérer au traité. L'abstention de ces pays constitue un danger pour le traité lui-même, ainsi que pour la situation internationale. En dépit des défauts du traité, il faut donc espérer que tous les pays pourront bientôt le signer. En outre, il faut s'efforcer de donner à cet instrument sa signification politique maximum et de le faire contribuer à l'évolution positive des relations internationales.

5. La délégation yougoslave est convaincue qu'à l'issue de l'examen de la question la Commission adoptera un projet de résolution exprimant clairement les vœux formulés au cours de la discussion, à savoir que le traité soit complété par l'interdiction des essais souterrains, qu'un appel soit lancé à tous les pays pour qu'ils adhèrent au traité et que tous les Etats poursuivent l'œuvre entreprise, par la conclusion d'autres accords tant dans le domaine du désarmement que dans celui des relations internationales en général.

6. M. OWONO (Cameroun) constate que le traité d'interdiction partielle constitue le premier pas décisif vers la paix internationale et qu'il doit être complété par l'interdiction des essais souterrains.

A cet égard, il faut procéder de la même manière que pour les essais dans les autres milieux, c'est-à-dire faire preuve de bonne volonté et rechercher un compromis permettant d'obtenir le résultat escompté. Etant donné que, d'une part, l'Union soviétique — qui avait accepté le principe du contrôle — affirme maintenant que la science permet de détecter les essais souterrains à distance et que, d'autre part, les puissances occidentales estiment que les moyens scientifiques dont on dispose actuellement ne permettent pas d'identifier tous ces essais de façon précise, il est urgent que la Commission recommande aux puissances intéressées de trouver une formule de compromis qui tienne compte de leurs offres respectives. On pourrait, par exemple, envisager de recourir simultanément à des inspections sur place et à la détection au moyen d'instruments scientifiques, et prévoir une disposition permettant, après une période à débattre, d'augmenter ou de diminuer le nombre des inspections suivant soit les difficultés pratiques rencontrées, dans le premier cas, soit les possibilités scientifiques d'identification réalisées, dans le second cas. Cette formule serait complétée par une déclaration donnant des assurances quant aux craintes d'espionnage exprimées par l'Union soviétique. Cette suggestion pourrait éventuellement servir de base à la discussion au sein du Comité des dix-huit puissances. En tout cas, il faut faire appel aux puissances nucléaires pour qu'elles achèvent l'œuvre entreprise et parviennent rapidement à un accord sur l'interdiction des essais souterrains. La délégation camerounaise votera pour tout projet de résolution conçu dans ce sens.

7. M. VAKIL (Iran) déclare que le traité d'interdiction partielle, signé à Moscou, constitue une mesure d'importance historique en ce sens que non seulement il met fin à la contamination de l'atmosphère, mais qu'il contribue également à empêcher la prolifération des armes nucléaires et à ralentir la course aux armements. C'est pourquoi l'Iran est un des premiers pays à avoir signé ce traité, dont le Parlement iranien doit bientôt envisager la ratification.

8. Le traité étant encore incomplet, il faut que le Comité des dix-huit puissances poursuive ses efforts pour assurer la cessation des essais souterrains, ce qui favoriserait la solution des problèmes complexes que pose le désarmement général. En outre, son efficacité dépend de son universalité. Il faut donc que l'ONU s'efforce d'obtenir que le traité soit signé par tous les pays, notamment par toutes les puissances nucléaires et tous les pays susceptibles de le devenir.

9. La conclusion du traité prouve que les divergences entre l'Est et l'Ouest ne sont pas irréductibles et il faut profiter de l'amélioration actuelle du climat international non seulement pour étendre la portée de ce traité aux essais souterrains, mais aussi pour conclure des accords sur des questions connexes comme les mesures à prendre pour prévenir les attaques par surprise, la limitation de certains armements, etc. On pourra ainsi créer le climat indispensable à tout accord sur la question du désarmement général et complet.

10. M. KHOSBAYAR (Mongolie) constate que le climat politique s'est nettement amélioré depuis la signature du traité d'interdiction partielle. Le fait que la très grande majorité des Etats a adhéré à ce traité démontre le bien-fondé du système de

la coexistence pacifique des Etats dotés de régimes politiques et sociaux différents. L'adoption de la résolution 1884 (XVIII) de l'Assemblée générale tendant à empêcher que la course aux armements nucléaires ne se poursuive dans l'espace extra-atmosphérique marque un nouveau progrès pour la cause de la paix.

11. La continuation des essais souterrains présente des dangers considérables et intensifie la course aux armements: il importe de suspendre ces essais aussitôt que possible. Le principal obstacle à la conclusion d'un accord sur ce point est l'obstination avec laquelle les puissances occidentales continuent à insister sur l'institution d'un système international d'inspection, alors que les savants de nombreux pays, y compris certains savants américains, ont reconnu que les dispositifs nationaux de détection étaient suffisants.

12. M. KHOSBAYAR regrette que certains Etats aient refusé d'adhérer au traité pour des raisons découlant d'une conception étroite de leur intérêt national. Il note notamment que la France non seulement a refusé d'adhérer au traité, mais se prépare activement à effectuer de nouveaux essais nucléaires. A son avis, il convient de condamner des actions de ce genre, quels que soient les pays qui en sont les auteurs et quel que soit le prétexte invoqué. Si les parties intéressées font preuve de bonne volonté, le règlement des problèmes internationaux prêtant à controverse peut être réalisé pacifiquement grâce à la négociation.

13. En terminant, le représentant de la Mongolie exprime l'espoir que la Commission adoptera un projet de résolution traduisant le désir des peuples du monde de mettre fin à tous les essais nucléaires.

14. M. QUAISON-SACKEY (Ghana) note l'importance que l'ordre du jour continue d'assigner aux questions liées au désarmement. Des progrès ne peuvent être accomplis dans ce domaine qu'avec l'assentiment des grandes puissances, mais les nations plus petites ont le devoir d'exprimer les aspirations de l'humanité tout entière à la paix. Aujourd'hui un rayon de lumière traverse enfin la sombre atmosphère qui régnait naguère encore: le traité d'interdiction partielle marque une étape importante sur la voie de la paix. Le renforcement constant des arsenaux nucléaires semble avoir convaincu l'humanité qu'elle courait à sa propre destruction; les dépenses sans cesse croissantes des armements et des essais d'armes nucléaires en viennent à dépasser les possibilités financières des pays intéressés; on est en droit d'espérer qu'il en résultera un nouvel accord interdisant tous les essais et conduisant au désarmement général et complet.

15. Les plus sceptiques doivent reconnaître que le traité peut constituer un premier pas dans ce sens et qu'il pourra empêcher la diffusion d'armes nucléaires parmi les puissances non nucléaires. Cela dit, il faut faire preuve de réalisme et admettre qu'il ne résout pas tous les problèmes, qu'il ne supprime pas les dangers résultant de la méfiance, de l'oppression ou d'un nationalisme aveugle et que les armes atomiques continuent d'exister. Les critiques ont souligné à juste titre que le traité était conditionnel et qu'il serait facile de le dénoncer; ils ont ajouté que l'avenir démontrerait peut-être que l'optimisme actuel était illusoire. A ce sujet, on doit regretter que la France et la République populaire de Chine ne soient pas au nombre des pays signa-

taires. Bien plus, la France a exprimé son intention de procéder, dans la région du Pacifique sud, à de nouveaux essais dans l'atmosphère, et ce malgré les protestations que cette décision a suscitées. La délégation ghanéenne fait appel à la France pour qu'elle tienne compte des réactions de l'opinion mondiale. Tout projet de résolution que la Commission pourra adopter devra contenir une disposition invitant tous les Etats, grands et petits, à signer le traité d'interdiction partielle et à ouvrir ainsi la voie à un accord plus complet prohibant les essais nucléaires dans tous les milieux.

16. On a déjà dit que le traité de Moscou marque seulement une première étape. Nul ne saurait donc demeurer indifférent à la continuation des essais souterrains qui, de l'avis des savants eux-mêmes, ne soustrairaient pas entièrement les populations au péril radio-actif. Certes, des obstacles subsistent sur la voie d'un accord: il y a par exemple divergence de vues entre les parties intéressées en ce qui concerne un système d'inspection. Aussi faut-il que les négociations se poursuivent dans un esprit d'accommodement en vue d'arriver à une solution satisfaisante, solution que facilitera du reste le progrès rapide de la science et de la technique de détection. En raison du programme intensif entrepris dans ce domaine aux Etats-Unis et en Union soviétique, la délégation ghanéenne propose que les puissances nucléaires acceptent de suspendre pendant deux ans leurs essais nucléaires souterrains, tandis que se poursuivraient les négociations sur ce point; ce moratoire contribuera à consolider le climat favorable créé par les accords déjà réalisés et à ouvrir la voie à de nouveaux accords.

17. M. Quaison-Sackey se félicite des résultats déjà obtenus et du rôle joué par la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et notamment par les pays non engagés qui en font partie. Dans la recherche de nouvelles solutions, la Commission devra examiner chaque proposition sérieusement et ne pas la considérer comme un simple geste de propagande. Il estime donc qu'il faut étudier avec soin la proposition soviétique d'une conférence des Etats membres du Comité des dix-huit puissances au niveau le plus élevé, car ce comité a prouvé qu'il était en mesure d'apporter une contribution utile à la conclusion d'un accord d'interdiction totale des essais nucléaires.

18. D'autre part, la délégation ghanéenne continuera d'appuyer la création de zones dénucléarisées, idée qui a gagné du terrain depuis l'adoption de la résolution 1652 (XVI) de l'Assemblée générale intitulée "l'Afrique considérée comme zone dénucléarisée". Elle déplore qu'en l'absence d'un accord sur la cessation des essais nucléaires les puissances nucléaires n'aient pas immédiatement donné suite à cette idée excellente. Du reste, le traité de Moscou n'empêche pas qu'on y fasse droit, quelle que soit la complexité de cette question.

19. En tout état de cause, le traité a montré ce qu'il est possible d'accomplir dans un climat de confiance mutuelle. L'humanité aspire à se libérer de la hantise d'un holocauste nucléaire et ce but n'apparaît plus désormais comme irréalisable. Ces aspirations seront comblées par la conclusion d'un traité d'interdiction générale des essais nucléaires qui pourra être considéré comme le prélude à un désarmement général et complet. La délégation ghanéenne appuiera tout projet de résolution allant dans le sens des considérations qu'elle vient d'exposer.

20. M. TARAZI (Syrie) est heureux de constater que le débat sur la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires se déroule dans une atmosphère sereine. Il y a donc des raisons d'espérer que l'atome pourra après tout être mis au service de l'humanité et non pas utilisé, comme on pouvait le craindre au début, dans un but exclusivement destructeur. Le traité d'interdiction partielle constitue à cet égard un pas essentiel et il convient de lancer un appel aux Etats qui ne l'ont pas encore fait afin qu'ils se hâtent de signer cet accord. Cette première étape demeurera néanmoins incomplète tant que les essais souterrains n'auront pas été prohibés. Il est donc nécessaire d'œuvrer dans ce sens et, pour sa part, la délégation syrienne appuiera toute initiative qui contribuera à sauver définitivement la civilisation du péril atomique.

21. M. JAYARATNE (Ceylan) fait lui aussi appel aux grandes puissances pour qu'elles surmontent les derniers obstacles qui s'opposent à une interdiction totale des essais nucléaires. Constatant que le traité d'interdiction partielle est un instrument encore fragile, il en félicite néanmoins les trois principales puissances nucléaires ainsi que les huit pays non engagés membres du Comité des dix-huit puissances dont le rôle constructif a contribué à ouvrir la voie à cet accord. La délégation ceylanaise a plaisir à noter une évolution favorable dans le sens d'un accord sur les essais souterrains. Sans doute ne pourra-t-il se faire que lorsque les puissances intéressées seront persuadées qu'elles ne compromettent pas ainsi leurs intérêts vitaux, mais on semble déceler chez elles un désir sincère d'arriver à un accord. Les positions qu'elles ont adoptées au sujet des inspections sur place laissent la voie libre à de nouvelles négociations et il faut espérer qu'elles ne ménageront aucun effort pour tenir la promesse contenue dans le préambule du traité de Moscou.

22. Il ne faut pas qu'on puisse dire que ce traité fait de nécessité vertu, en ce sens qu'il interdit les essais dans les milieux où ils sont désormais superflus, et qu'il laisse le champ libre à une nouvelle course aux armements par le truchement des essais souterrains. Ces essais eux-mêmes peuvent contribuer à contaminer davantage l'atmosphère et à ajouter ainsi aux conséquences inéluctables que cette contamination comporte d'ores et déjà pour les générations à venir. En outre, la continuation des essais souterrains fournit un prétexte commode à ceux qui désirent effectuer de nouveaux essais dans les milieux où ils sont déjà interdits. L'enjeu est d'une telle importance qu'on ne saurait rester à mi-chemin, sous peine de compromettre ce qui a déjà été réalisé. La délégation ceylanaise espère à ce propos que les puissances nucléaires étudieront avec attention les diverses suggestions formulées par les pays non engagés membres du Comité des dix-huit puissances et dont un résumé a été préparé par le Secrétariat à la demande de la délégation suédoise^{1/}. M. Jayaratne fait appel aux huit pays non engagés membres du Comité des dix-huit puissances pour qu'ils continuent d'user de leurs bons offices en vue d'amener une entente entre les puissances nucléaires sur la question des essais souterrains et il invite les puissances nucléaires à

^{1/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1963, document DC/208, annexe 1, sect. B (ENDC/96).

convenir de l'inutilité de poursuivre ces essais, puisqu'elles possèdent déjà un arsenal qui suffirait à annihiler toute la planète et qui pourtant s'avère impuissant à leur donner le sentiment de la sécurité.

23. M. BUDO (Albanie) rappelle que son gouvernement a toujours appuyé toutes les initiatives et propositions constructives en faveur d'une solution véritable du problème de l'interdiction totale de la production et des essais d'armes nucléaires et de la liquidation complète et définitive de ces armes en tant que partie intégrante du problème du désarmement général et complet. Par contre, il a déclaré que l'arrêt partiel des essais d'armes nucléaires ne répond qu'en partie au désir des peuples en tant que mesure pour la préservation de la santé, et qu'en réalité le traité de Moscou constitue une supercherie pouvant avoir de graves conséquences.

24. En effet, le traité ne résout nullement le problème fondamental qui intéresse tous les peuples, celui de l'interdiction et de la destruction totales et définitives des armes nucléaires; il ne prévoit aucune mesure pour diminuer les stocks existants d'armes nucléaires et il laisse toute liberté aux grandes puissances nucléaires d'accumuler ces armes et même de les employer en cas de guerre; il tend à légaliser les essais souterrains, permettant ainsi le perfectionnement ultérieur de l'arme nucléaire, ce qui est confirmé par les essais souterrains que les Etats-Unis ont effectués tout de suite après la conclusion du traité et qu'ils continuent encore. Enfin, il laisse toute latitude aux parties de reprendre les essais où elles l'entendent. Ce traité n'est donc pas un pas en avant dans la voie du désarmement, mais au contraire une mesure favorisant la course aux armements et tendant à assurer le monopole des armes nucléaires à certaines puissances, aux dépens des intérêts des pays pacifiques menacés par l'agression impérialiste; en même temps, il engendre des illusions dangereuses qui pourraient affaiblir la vigilance des peuples.

25. Si les Etats-Unis étaient vraiment soucieux de la santé des peuples, ils ne refuseraient pas de conclure un accord radical prévoyant l'interdiction globale des essais nucléaires et la liquidation totale et définitive des armes de destruction massive.

26. La délégation albanaise tient à souligner l'importance primordiale que revêtent, dans la conjoncture internationale actuelle, les propositions constructives et concrètes faites par le Gouvernement de la République populaire de Chine dans sa déclaration du 31 juillet 1963^{2/}. Ce gouvernement préconise l'interdiction et la destruction complètes des armes nucléaires et propose, à cette fin, la convocation d'une conférence des chefs de gouvernement de tous les pays du monde. Le Gouvernement albanaise accorde son appui total à cette initiative, qui témoigne, de la part du Gouvernement de la République populaire de Chine, d'un désir sincère d'écarter le danger d'une guerre nucléaire que l'impérialisme fait planer sur le monde.

27. Le Gouvernement albanaise apprécie les efforts déployés par les pays pacifiques représentés à l'Organisation des Nations Unies en faveur de la paix et de la sécurité internationales. De son côté,

il continuera à lutter pour assurer une paix durable par l'adoption de mesures efficaces tendant à éliminer définitivement les armes nucléaires et à instituer le désarmement général et complet et pour faire échouer toutes les tentatives d'imposer des mesures fallacieuses et dangereuses pour la paix et la liberté des peuples.

28. M. JIMENEZ (Philippines) s'associe au sentiment de satisfaction qu'ont exprimé un grand nombre de délégations au sujet de la conclusion du traité d'interdiction partielle, dont son pays est l'un des signataires enthousiastes. Il rend hommage au sens élevé de leurs responsabilités politiques dont ont fait preuve les dirigeants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique en rendant la conclusion de ce traité possible. Il reconnaît également l'importance du travail accompli par le Comité des dix-huit puissances, ainsi que le rôle positif qu'ont joué les Nations Unies prises dans leur ensemble.

29. Malgré ses limitations, le traité représente une percée importante dans la voie du désarmement. Il a produit une amélioration sensible des relations entre l'Est et l'Ouest, il a diminué les retombées radioactives et il faut espérer qu'il ralentira la course aux armements et empêchera le perfectionnement des armes de destruction massive. La tâche immédiate consiste à étendre la portée du traité de manière à interdire également les essais souterrains. Cette tâche comporte un aspect politique et militaire et un aspect technique et scientifique. L'aspect politique et militaire revêt une importance considérable, puisque tout traité d'interdiction globale dépendra largement des réalités de la guerre froide. Cependant, les progrès de la technique de la guerre ont rendu désuet le concept de la victoire par les armes, et les puissances nucléaires s'en rendent compte. Un rapprochement considérable des positions a déjà été réalisé, notamment en ce qui concerne la question de l'inspection sur place. Comme l'aspect politique, l'aspect technique du problème n'est sans doute pas insoluble. Le représentant des Etats-Unis a indiqué que son pays étudiait avec la plus grande attention la question de l'identification et de la détection des essais souterrains. Les progrès qui sont en train de s'accomplir pourraient rendre en fin de compte l'inspection superflue, ce qui ouvrirait la voie à un traité d'interdiction globale.

30. Les suggestions des pays non engagés quant au nombre et aux modalités des inspections ont une grande utilité. La position des Philippines est que, tant que les techniques de vérification n'auront pas été reconnues satisfaisantes par les deux parties, le contrôle et la surveillance devront être effectués au moyen d'inspections sur place. Tous les facteurs — politiques, scientifiques et humanitaires — doivent être exploités en vue de parvenir à un traité d'interdiction globale et il faut espérer que le Comité des dix-huit puissances s'attaquera sans tarder à cette tâche.

31. Passant au problème plus large du désarmement général et complet, M. Jimenez signale que son pays a toujours porté le plus grand intérêt à l'évolution de cette question. En effet, les Philippines ont entrepris un programme de développement économique et social prévoyant notamment l'amélioration du niveau de vie de la population grâce à l'industrialisation, à la réforme agraire et à l'amélioration de l'éducation, et ce programme ne peut être accompli dans de bonnes conditions sous la menace constante d'une

^{2/} A la demande du représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, cette déclaration a été transmise par note verbale en date du 25 septembre 1963 aux missions permanentes des Etats Membres.

guerre destructrice. Ce sentiment est partagé par d'autres pays d'Asie et, à Addis-Abéba, la voix de l'Afrique s'est également fait entendre en faveur du désarmement général et complet. Les grandes puissances elles-mêmes ont commencé à chercher les moyens de réduire le poids écrasant des dépenses militaires.

32. Le représentant des Philippines se félicite de l'accord qui s'est déjà réalisé sur certaines mesures visant à réduire les risques de guerre par erreur de calcul, défaillance des communications ou attaque par surprise. La réalisation la plus importante dans ce domaine a été l'établissement d'une ligne de communication entre Moscou et Washington. Il convient de noter aussi l'adoption unanime du projet de résolution interdisant la mise sur orbite d'armes de destruction massive [résolution 1884 (XVIII) de l'Assemblée générale]. En outre, les Etats-Unis et l'URSS semblent être d'accord sur la question de l'échange de missions militaires et de l'établissement de postes d'observation. Il faut espérer que ces progrès concernant des mesures connexes auront une influence favorable sur la solution des problèmes centraux du désarmement.

33. Etant donné la portée considérable des problèmes afférents à un traité de désarmement, il sera nécessaire d'instituer un système de vérification, peut-être sous la forme d'une organisation internationale du désarmement qu'on a proposé de créer sous l'égide des Nations Unies. Une vérification portant non seulement sur la destruction des armes mais aussi sur leur fabrication est essentielle pour la mise en œuvre d'un programme de désarmement. L'existence d'un organisme impartial, tel que l'organisation internationale du désarmement, pouvant surveiller le processus du désarmement, contribuerait à atténuer la méfiance entre les parties.

34. En concluant, M. Jimenez souligne que, dans un monde en voie de désarmement, puis désarmé, le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant que gardien de la paix deviendrait plus important encore. Il faut donc, comme l'a préconisé le représentant du Canada, que l'Organisation s'efforce d'être mieux en mesure de faire face aux menaces à la paix dans le monde. Il signale que sa délégation appuiera toute mesure propre à faciliter un accord de désarmement général et complet assorti de garanties efficaces.

La séance est levée à 12 h 25.